

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Avant le début de la séance, le maire proclame le 8 décembre « Journée contre l'intimidation » pour démontrer l'engagement de la ville de Dolbeau-Mistassini à dénoncer la violence sous toutes ses formes en portant le ruban blanc.

Résolution 21-11-466

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-11-467

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, 19 h.

Résolution 21-11-468

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - ACQUISITION DU PORTAIL CITOYEN B-CITI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a inscrit dans son plan d'action stratégique la volonté de se doter d'un portail citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu des offres de différents fournisseurs et a procédé à une analyse comparative de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite favoriser l'intégration de l'ensemble des services aux citoyens dans un même endroit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition commerciale reçue de l'entreprise B-Citi Solutions inc. pour l'implantation d'un portail citoyen pour un montant initial de 7 500 \$ en 2021 et un montant annuel récurrent de 14 400 \$ par la suite.

Résolution 21-11-469

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 2 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises bénéficieront d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que les demandes déposées soient recommandées favorablement par le comité d'investissement et acceptées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 50 000 \$ aux Entreprises Forestières N.T. inc.;
- 10 000 \$ à A.B.C. Informatique.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elles entre les deux parties.

Résolution 21-11-470

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACTE DE CESSION DU LOT 6 456 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait la décision de se départir de l'immeuble situé au 152, 4^e Avenue à Dolbeau-Mistassini (lot 6 465 840 du cadastre du Québec) à la Maison des jeunes le Jouvenceau et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de cession préparé par la notaire Me Candide Simard;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de vendre l'immeuble situé au 152, 4^e Avenue à Dolbeau-Mistassini à la Maison des jeunes le Jouvenceau et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans le contrat de cession préparé par la notaire Me Candide Simard;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat de cession;

QUE le conseil municipal mandate le greffier à faire le nécessaire auprès de nos assureurs pour faire retirer l'immeuble situé au 152, 4^e Avenue de notre police d'assurance.

Résolution 21-11-471

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA LISTE DES DOSSIERS À ÊTRE RADIÉS

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dossiers dont la Ville de Dolbeau-Mistassini n'a aucune possibilité de récupérer ces montants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier ces créances lesquelles totalisent un montant de 7 120.66 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des dossiers mentionnés sur la liste datée du 28 octobre 2021 produite par madame Louise Lupien, greffière à la cour municipale.

Résolution 21-11-472

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, comme requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 tel que joint au présent rapport; et

QUE les séances auront lieu les :

- lundi 24 janvier 2022 à 19 h;
 - lundi 14 février 2022 à 19 h;
 - lundi 14 mars 2022 à 19 h;
 - lundi 4 avril 2022 à 19 h;
 - lundi 25 avril 2022 à 19 h;
 - lundi 16 mai 2022 à 19 h;
 - lundi 6 juin 2022 à 19 h;
 - lundi 27 juin 2022 à 19 h;
 - lundi 11 juillet 2022 à 19 h;
 - lundi 29 août 2022 à 19 h;
 - lundi 19 septembre 2022 à 19 h;
 - mardi 11 octobre 2022 à 19 h;
 - lundi 31 octobre 2022 à 19 h;
 - lundi 21 novembre 2022 à 19 h;
 - lundi 12 décembre 2022 à 19 h;
 - jeudi 15 décembre 2022 à 16 h 30;
 - lundi 19 décembre 2022 à 19 h;
 - lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30.
-

Résolution 21-11-473

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 120 000 \$ POUR LA TENUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES PRÉVUES EN 2025

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1833-21 créant une réserve financière de 120 000 \$ pour la tenue des prochaines élections générales prévues en 2025;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1833-21 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-11-474

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR SENTIERS DE MOTONEIGE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Fédération des clubs de motoneige du Québec à accorder un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicules d'entretien de toutes personnes membres du club du cessionnaire ou détenant un laissez-passer, carte ou certificat du cessionnaire sur les lots 3 112 647, 2 907 083, 2 907 087, 3 329 590, 3 329 591, 3 331 306, 3 331 307 et 3 857 900 du cadastre du Québec tel que montré sur les plans annexés à la demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Fédération des clubs de motoneige du Québec à accorder un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicules d'entretien de toutes personnes membres du club du cessionnaire ou détenant un laissez-passer, cartes ou certificats du cessionnaire sur les lots 3 112 647, 2 907 083, 2 907 087, 3 329 590, 3 329 591, 3 331 306, 3 331 307 et 3 857 900 du cadastre du Québec;

QUE le droit de passage soit pour une durée de trois (3) ans;

QUE le Greffier soit et est autorisé à signer le contrat de cession d'un droit de passage pour sentiers de motoneige et véhicules d'entretien.

Résolution 21-11-475

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DONNER QUITTANCE À 9268-6864 QUÉBEC INC. POUR LE 559, RUE DE QUEN, DOLBEAU-MISTASSINI, LOT 5 066 774 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2017 la Ville de Dolbeau-Mistassini vendait le lot 5 066 774 du cadastre du Québec pour un montant de 235 000 \$ à 9268-6864 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a financé le solde dû, soit 200 000 \$, avec intérêt au taux de cinq (5 %) l'an, au moyen de quatre (4) paiements annuels de 56 484,28 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception du dernier versement au montant de 56 484,28 \$ qu'il y a lieu d'accorder une quittance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une quittance à 9268-6864 Québec inc. afin d'être en mesure de préparer la radiation de l'hypothèque publiée sous le numéro 23 508 542, dans la circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest en regard du lot 5 066 774 du cadastre du Québec suite à la réception du dernier versement au montant 56 484,28 \$;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite quittance.

Résolution 21-11-476

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT MAQUETTE AVEC MADAME KAROLE BIRON AFIN DE NOUS SOUMETTRE UNE PROPOSITION D'OEUVRE D'ART POUR LE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc constitué en fonction du programme d'intégration des arts à l'architecture en regard du nouveau complexe sportif Desjardins recommande au conseil municipal d'autoriser la signature du contrat maquette avec Mme Karole Biron afin de nous soumettre une proposition d'oeuvre d'art pour le complexe sportif Desjardins suite au retrait de M. Mathieu Valade;

CONSIDÉRANT QU'il y avait urgence d'accorder un mandat à Mme Biron afin qu'elle nous soumette une proposition d'oeuvre d'art pour le complexe sportif Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la signature en regard du contrat maquette avec Mme Karole Biron afin de nous soumettre une proposition d'oeuvre d'art pour le complexe sportif Desjardins, signé le 14 juillet 2021.

Résolution 21-11-477

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LA NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue des élections municipales de 2021, il y a lieu pour le conseil municipal de nommer des personnes au sein des différentes catégories ainsi que la nomination au poste de maire-suppléant et représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal nomme des individus mentionnés dans les deux listes annexées à la présente pour valoir comme si elles étaient reproduites au long, et ce, mot à mot pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme les individus mentionnés dans les listes intitulées pour valoir comme si elles étaient reproduites au long, et ce, mot à mot pour donner plein effet à la présente résolution:

1. Comités, commissions et représentations du conseil ;
 2. Séquence maire-suppléant et représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine.
-

Résolution 21-11-478

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1042, RUE DES COPAINS PAR LA SOUPE POPULAIRE DE CHEZ-NOUS

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de chez-nous, en date du 27 août 2012, recevait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 1042, rue des Copains à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la commission;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que la Soupe populaire de chez-nous, qui opère au 1042, rue des Copains à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempt de toute taxe étant entendu qu'il répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale;

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

Résolution 21-11-479

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter la perte de certains comptes de taxes pour la prescription de trois (3) ans, le conseil municipal doit passer une résolution ordonnant au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le 17 décembre 2021, à 11 h, à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution;

QUE le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini fera procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE cette dernière ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant pour satisfaire à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Résolution 21-11-480

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-064-2021-1230 - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC DE LA FRICHE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2021 concernant l'octroi du contrat pour l'étude géotechnique et environnementale pour l'aménagement du futur parc de la Friche, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons octroyer le contrat rapidement avant que la saison hivernale débute;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont autorisé la dépense tel que prévu au règlement 1827-21, concernant la politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme **Groupe Geos inc.** pour un montant de 28 513.80 \$ taxes incluses.

Résolution 21-11-481

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE DES COPAINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 octobre 2021 concernant l'octroi du contrat de pavage de la rue des Copains, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une demande de soumission sur invitation a été faite;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) seule soumission, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de l'entrepreneur et la saison qui avance nous a contraints à octroyer le contrat immédiatement avec l'autorisation du maire et du directeur général, tel que prévu à l'article 8 c) du règlement #1737-18, abrogé par le règlement 1827-21;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 octobre 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Dufresne Asphalte inc.** , pour un montant de 29 893.50 \$ taxes incluses. Considérant que ce montant est représentatif d'une quantité estimée, et que la dépense réelle sera en fonction des quantités nécessaires.

Résolution 21-11-482

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ORGANISME DE LA COURSE DE LA RELÈVE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit à tous les ans à l'intérieur de son budget d'opération, un montant de 20 000 \$ pour aider et soutenir financièrement certains organismes à but non lucratif désirant faire l'acquisition de matériel;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de la Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini adressait dernièrement une demande d'aide financière à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour acquérir un chronomètre portatif de même qu'un tableau d'affichage, ces deux équipements servant à améliorer la qualité de leur intervention auprès de leur clientèle;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande répond aux différents critères établis par la Ville de Dolbeau-Mistassini pour de telles acquisitions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement à l'achat d'un chronomètre portatif et un tableau d'affichage en versant une somme maximale de 3 800 \$ l'organisme de la Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-11-483

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - OFFICIALISER LE BAIL DE LOCATION AVEC LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE DOLBEAU NO : 2800, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et les Chevaliers de Colomb du conseil de Dolbeau n°:2800 en sont venus à une entente portant sur l'acquisition du bâtiment situé au 1151, rue des Cèdres par la Ville Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette entente globale, outre le coût d'acquisition, les deux parties ont statué sur un coût de loyer annuel de 6 000 \$ plus taxes par année non indexé à charger aux Chevaliers de Colomb du conseil de Dolbeau n°:2800 pour occuper un espace à l'intérieur de cette bâtisse;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu pour les parties d'officialiser le tout par la signature d'un bail de location renfermant toutes les clauses à respecter à l'intérieur de ce bail, celui-ci étant déposé en annexe pour valoir comme si le bail de location était ici au long et mot à mot reproduit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location déposé en annexe portant sur un coût de loyer annuel de 6 000 \$ plus taxes non indexé à charger aux Chevaliers de Colomb du conseil de Dolbeau n°:2800;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-11-484

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE CLUB DE NATATION DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini discutait en septembre dernier de l'importance du Club de natation de Dolbeau-Mistassini à l'échelle régionale et surtout le désir de notre municipalité de leur faire une place prépondérante à l'intérieur de la piscine Rémabec;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont tracé les grandes lignes d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club de natation de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces discussions de même que les obligations à respecter de part et d'autre doivent être incluses à l'intérieur d'un protocole d'entente, l'objectif étant que cette entente soit à la satisfaction des deux parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe pour valoir comme si celui-ci était au long et mot-à-mot reproduit;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-11-485

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) : RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE AU VANDALISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent depuis de nombreuses années concernant la gestion de l'entretien de certains parcs et espaces verts à l'intérieur de la municipalité et la réalisation d'activités de sensibilisation en matière d'environnement et de lutte au vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente portant sur la réalisation des activités de sensibilisation en matière d'environnement et de lutte au vandalisme se terminera le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) sont intéressées à reconduire une telle entente pour les années 2022 à 2024 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire le protocole d'entente déposé en pièce jointe portant sur la réalisation d'activités de sensibilisation en matière d'environnement et de lutte au vandalisme pour les années 2022 à 2024 inclusivement;

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention annuelle à la SGE d'un montant de 95 351 \$ + IPC. L'IPC, pour fin de contrat, sera calculé de la manière suivante soit la moyenne des deux années précédentes pour les mois de décembre. Par exemple, l'IPC calculé pour établir le montant 2022, sera pris sur l'IPC de décembre 2021 et l'IPC de décembre 2020:

- Le 15 janvier : 40 %
- Le 1^{er} mars : 20 %
- Le 1^{er} juillet : 40 %

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention annuelle de 15 000 \$ à la Société de gestion environnementale (SGE) pour le programme de lutte contre le vandalisme payable le 1er juillet sur présentation du budget d'opération de l'année;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer cedit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-11-486

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure la gestion du service de la brigade scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) employées occupent la fonction de brigadières scolaires de façon régulière et la Ville maintient une liste de brigadières sur appel pour assurer les remplacements occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE les brigadières inscrites à la liste des remplaçantes ont d'autres occupations ayant pour conséquence de réduire leur disponibilité pour assurer les remplacements de nos brigadières régulières;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville a analysé les candidatures reçues au cours des douze derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'une personne ayant soumis sa candidature répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Yvette Martel comme employée occasionnelle pour agir à titre de brigadière scolaire remplaçante en date du 22 novembre 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des brigadiers et brigadières scolaires (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, Mme Martel sera soumise à une période d'essai de cent-cinquante (150) heures travaillées.

Résolution 21-11-487

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER LA MISE EN VIGUEUR D'UN PROJET PILOTE PRÉVOYANT L'INTÉGRATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE SERVICE AVEC LE COMITÉ DES SPECTACLES DE DOLBEAU-MISTASSINI (2013) INC.

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aller dans le même sens que le rapport déposé par RCGT et ainsi intégrer à la structure municipale un poste de coordonnateur culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un départ à la retraite d'une employée du service des loisirs, le moment est opportun d'évaluer la faisabilité de regrouper le volet culturel et communautaire incluant les responsabilités de la bibliothèque et de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT le partenariat privilégié qui existe entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini et la volonté des parties d'unir les efforts afin de favoriser le développement culturel et communautaire sur tout le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Comité des spectacles (2013) inc. détient des compétences et une expérience de travail satisfaisant pour agir à titre de coordonnatrice culturelle et communautaire.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la mise en vigueur d'un projet pilote s'échelonnant jusqu'au 31 août 2022 prévoyant l'intégration au sein de la structure municipale d'un

poste de coordonnateur culturel et communautaire regroupant également les responsabilités liées à la gestion des bibliothèques et de la salle de spectacles;

QUE le Conseil autorise la signature de l'entente de prêt de service avec le Comité des spectacles (2013) afin que ce dernier puisse mettre à la disposition de la Ville une ressource qui assumera les responsabilités liées au nouveau poste de coordonnateur culturel et communautaire;

QUE messieurs André Guy, maire et Frédéric Lemieux, directeur général, sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 21-11-488

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX IMMEUBLES ET MOBILIERS URBAINS

CONSIDÉRANT QU'un poste-cadre de contremaître aux immeubles et mobiliers urbains sera vacant au cours des prochaines semaines en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 29 septembre 2021 et 10 octobre 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, Denis Boily, directeur des travaux publics, Rémi Rousseau, conseiller municipal et madame Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était accompagné par monsieur Daniel Lesage à titre de consultant externe;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues et aux profils de compétence en gestion, un candidat répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que le maire de la municipalité profite de l'occasion pour souligner le travail de monsieur Alain Théberge pour ses 31 années au service de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Sébastien Guay au poste-cadre de contremaître aux immeubles et mobiliers urbains en date du 15 novembre 2021, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Sébastien Guay soit intégré à l'échelon 5 de la classe 3 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Guay soit soumis à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction.

Résolution 21-11-489

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RÉÉVALUATION DU POSTE DE GREFFIER ET RECLASSIFICATION DANS LA STRUCTURE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise un système d'évaluation des emplois afin d'établir la hiérarchisation des emplois au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le rapport soumis en décembre 2020 par la Commission municipale du Québec et les responsabilités devant être assumé par le titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les résultats de la réévaluation du poste de greffier responsable du contentieux et de la cour municipale effectuée par le comité paritaire d'évaluation des emplois-cadres le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la révision à la hausse de la valeur relative de l'emploi greffier et la reclassification requise à l'intérieur de la structure salariale afin de maintenir l'équité interne;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission du personnel lors de la rencontre du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme la reclassification de l'emploi de greffier responsable du contentieux et de la cour municipale à la classe 7 de la structure salaire du personnel-cadre de la Ville;

QUE la mise en vigueur du résultat dudit exercice d'évaluation des emplois et les ajustements salariaux requis par cette reclassification pour le titulaire du poste actuel soient applicables de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

Résolution 21-11-490

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE 6 KIOSQUES ISOLÉS DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2021 concernant l'octroi du contrat pour la construction de 6 kiosques isolés, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le facteur temps nous oblige à procéder rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont autorisé la dépense tel que prévu au règlement 1827-21, concernant la politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une aide financière au Volet 1 du Fonds de développement territorial des ressources de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 novembre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Dufour Construction** pour un montant de 75 883.50 \$ taxes incluses;

QUE le conseil entérine le dépôt du projet pour une aide financière au Volet 1 du Fonds de développement territorial des ressources à la MRC.

Résolution 21-11-491

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2544-2021 - ENTRETIEN MÉNAGER DE LA CASERNE DE POMPIERS, SECTEUR DOLBEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 octobre 2021 concernant l'entretien ménager de la caserne de pompiers, secteur Dolbeau, pour une période de trois (3) années, soit du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2024 inclusivement, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 octobre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat, d'une durée de trois (3) ans,

à Nettoyage J.P.J. enr., pour un montant total de 47 100 \$ taxes exclues, puisque cette petite entreprise n'est pas inscrite aux taxes, soit 15 700 \$ annuellement. Nonobstant le fait que la Ville peut en tout temps, lors d'un défaut d'exécution du soumissionnaire, mettre fin au contrat.

Résolution 21-11-492

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2545-2021 - ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE C.-A.-GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 octobre 2021 concernant le contrat d'entretien ménager du Centre C.-A.-Gauthier, pour une période de trois (3) années, soit du mois de janvier 2021 au mois de décembre 2024 inclusivement, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 octobre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat, d'une durée de trois (3) ans, à Entretien Boréal (2020) inc. pour un montant total de 46 564.88 \$ taxes incluses, soit 15 176.70 \$ taxes incluses pour 2022, 15 521.63 \$ taxes incluses pour 2023 et 15 866.55 \$ taxes incluses pour 2024. Nonobstant le fait que la Ville peut en tout temps, lors d'un défaut d'exécution du soumissionnaire, mettre fin au contrat.

Résolution 21-11-493

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18, 1738-18 ET 1827-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 9 novembre 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1827-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 9 novembre 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 130 474.65 \$ taxes incluses.

Résolution 21-11-494

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 26 octobre 2021 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 339 458,91 \$ dont 3 062 543,69 \$ étaient des comptes payés et 276 915,22 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2021 totalisant un montant de 3 339 458,91 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 21-11-495

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 18 novembre 2021 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 866 822,81 \$ dont 2 537 834,07 \$ étaient des comptes payés et 328 988,74 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021 totalisant un montant de 2 866 822,81 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 21-11-496

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 18 novembre 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 800 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 18 novembre 2021 pour un montant de 3 800 \$.

Résolution 21-11-497

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 202, AVENUE DES FRÊNES - MICHÈLE LAROCHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 22 octobre 2021 par Mme Michèle Laroche, propriétaire et occupante de la résidence unifamiliale jumelée située au 202, avenue des Frênes;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un abri d'auto de 5 m (16,4') X 10,72 m (35,2'), attenant à la gauche de la résidence, en cour avant ne donnant pas sur la façade, à une distance de 1,96 m de la limite d'emprise de rue donnant sur la rue de la Gaillarde alors que l'article 5.5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 6 m correspondant à la marge de recul avant comme exigée à la grille des spécifications pour la zone 169 R;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif le 2 novembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

1. Que dans sa demande, la propriétaire soulève son état de santé, la limitant dans l'entretien extérieur notamment l'hiver;
2. Que la propriétaire n'a pas d'autre choix de localisation pour un abri d'auto attenant;
3. Que la propriétaire suggère, en guise de solutions, 4 propositions afin qu'au moins une soit retenue pour lui venir en aide;
4. Qu'à l'analyse des 4 propositions, les membres du CCU retiennent qu'advenant l'acceptation, il faudrait une symétrie minimale avec son voisin jumelé qui possède déjà un abri d'auto attenant;
5. Qu'afin de ne pas alourdir le bâtiment et ne pas restreindre le champ de vision, tous les murs de l'abri d'auto devraient demeurer ouverts tout en comprenant qu'ils pourraient être fermés par des toiles en période hivernale;
6. La présence de la voie d'accès et du stationnement actuel à proximité de l'intersection ainsi que de la dénivellation considérable entre la voie publique et le terrain de la propriétaire;
7. La distance non négligeable entre la bordure de rue (rue pavée) et la limite de terrain de la demanderesse qui est d'approximativement 2 m (6'7").

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis partiellement favorable et conditionnel de la part du CCU le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 28 octobre 2021 au bureau de la Ville et le 3 novembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte partiellement la demande, à savoir :

- de ne pas retenir intégralement aucune des 4 propositions présentées, mais d'autoriser tout de même la construction d'un abri d'auto similaire à celle du voisin de jumelé, soit d'une largeur maximale de 4,57 m (15'), attenant à la gauche de la résidence, à une distance minimale de 2,4 m (7,9') de la limite de l'emprise de la rue de la Gaillarde, et ce, conditionnement à ce que les murs demeurent ouverts (avec poteaux seulement); et

- que la façade de l'abri d'auto donnant sur la rue des Frênes offre un décroché par rapport au mur avant de la résidence, soit de façon similaire à celui de l'autre résidence jumelée mitoyenne.

De plus, afin de faciliter éventuellement l'installation de toiles hivernales, il n'y aurait pas d'opposition d'ajout d'un muret d'une hauteur maximale de 0,76 m (30") au pourtour de l'abri d'auto.

Résolution 21-11-498

MOTION DE FÉLICITATIONS - ACTIVITÉ D'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE, le vendredi 29 octobre de 18 h à 20 h, la Ville de Dolbeau-Mistassini, en collaboration avec la Maison des jeunes Le Jouvenceau, a accueilli petits et grands à sur le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QU'une nouveauté s'est ajoutée cette année en ajoutant un parcours à l'intérieur des Promenades du boulevard en collaboration avec la Chambre de commerce de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT tout le travail du comité bénévole pour la préparation de cette fête;

CONSIDÉRANT la réussite de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur de la fête de l'Halloween pour la tenue de cette 3^e édition;

QUE cette motion soit transmise au conseiller monsieur Stéphane Gagnon afin qu'il transmette les félicitations aux membres du comité et aux bénévoles.

Résolution 21-11-499

1-C-S: DÉPÔT DE L'ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini dépose l'étude budgétaire au 30 septembre 2021 et profite de l'occasion pour donner les grandes lignes.

Résolution 21-11-500

2-C-S: DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Comme prévu dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les élus(es) ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Résolution 21-11-501

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 01.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 21-11-502

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 01.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 21-11-503

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 03.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 13 DÉCEMBRE 2021.